

1970

cetelem



cetelem 

BNP PARIBAS
O.A.V
Archives Historiques

Société Anonyme
au capital de 45 millions de Francs
Etablissement Financier enregistré

Siège social
25, avenue Kléber
Paris 16^e

Exercice 1970

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 1971

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président

Henry Davezac

Vice-Président

Jacques de Fouchier

Administrateurs

Jean Chicoye

COMPAGNIE BANCAIRE
représentée par Pierre Besse

Loïc de Fouchier

Jean Griffon du Bellay

Paul Jocteur Monrozier

Paul Krug

Jean-Philippe Mallet

Étienne Maure

Didier Olivier Martin

Gérard de Saint Blanquat

Censeurs

Amaury de Cazanove

Antoine du Chastel de la
Howarderie

Marcel Chautard

Robert Labbe

Jean Patey

Claude Toussaint

Conseiller Technique

Boris Mera

Commissaire du Gouvernement

Aimé Teyssier d'Orfeuill

Commissaires aux Comptes

Raymond Haas, titulaire

Marcel Schottey, titulaire

Louis Broet, suppléant

DIRECTION

Directeur Général

Jean Chicoye

Directeurs Généraux Adjointes

Gérard de Chaunac-Lanzac

Francis Azoulay

Directeurs

Jacques Pons

Pierre Boucher

Directeurs Adjointes

Marcel Ciment

Jean-Claude Thomas

Sous-Directeurs

Guy d'Arragon

Jacques Brisset

Philippe de Charnace

Pierre Chappey

Guy Lefebure

Jean Ninu

Michel Riboust

Jean Rodier

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MESDAMES, MESSIEURS,

Ces premières mesures n'eurent qu'un faible effet sur le volume global des crédits ouverts au premier trimestre : avec 1 752 millions de francs pour l'ensemble de la profession, ceux-ci restaient inférieurs de 30 % à ceux du premier trimestre 1969 (2 473 millions), alors que, pour votre Société, ils n'étaient en diminution que de 13 %.

Néanmoins, c'était l'amorce d'un mouvement de reprise qui devait se poursuivre avec l'inflexion progressive de la politique gouvernementale tout au long de l'année. Le 29 avril, le crédit était desserré pour l'ameublement (versement comptant ramené de 40 à 30 % et durée maxima portée de 18 à 21 mois). Le 5 juin, le versement comptant était abaissé à son tour pour les appareils ménagers : de 40 à 25 %. Enfin, le 6 octobre, une durée maxima de 21 mois était fixée uniformément pour tous les biens, et le versement comptant à nouveau diminué : de 25 à 20 % pour les appareils ménagers, de 50 à 40 % pour l'automobile.

Par ailleurs, la baisse du loyer de l'argent et la suppression, en octobre, de l'encadrement du crédit ont permis que l'assouplissement des conditions des ventes à tempérament aient une réelle efficacité.

Pour apprécier l'activité de votre Société au cours de l'année 1970, il faut se rappeler à quel point les restrictions de crédit avaient influé sur l'exercice précédent. La réglementation d'une rigueur exceptionnelle instituée en août 1969 et la hausse des taux d'intérêt sur le marché monétaire avaient provoqué en fin d'année un ralentissement si sensible qu'au quatrième trimestre, le chiffre d'affaires global de notre profession avait accusé une baisse de plus de 50 % par rapport à la période correspondante de 1968 (1 646 millions de francs de crédits contre 3 532). Durant ce même trimestre, le chiffre d'affaires de votre Société avait diminué de 40 % d'une année à l'autre (219 millions contre 363).

Cependant, dès le début de 1970, les pouvoirs publics ont desserré quelque peu les restrictions, notamment en relevant de 15 à 18 mois la durée maxima des prêts accordés pour l'achat d'appareils ménagers et d'automobiles.

RÈGLEMENTATION

	équipement ménager		télévision		automobile	
	durée maximum	versement comptant	durée maximum	versement comptant	durée maximum	versement comptant
4 mars 1968	21 mois	20%	21 mois TV coul. 24 mois	20%	24 mois	25%
8 mai 1969	18 mois	30%	18 mois	20%	21 mois	30%
29 août 1969	15 mois	40%	18 mois	20%	15 mois	50%
30 janvier 1970	18 mois	40%	18 mois	20%	18 mois	50%
29 avril 1970	18 mois	40%	18 mois	20%	18 mois	50%
7 juin 1970	18 mois	25%	18 mois	20%	18 mois	50%
8 octobre 1970	21 mois	20%	21 mois	20%	21 mois	40%

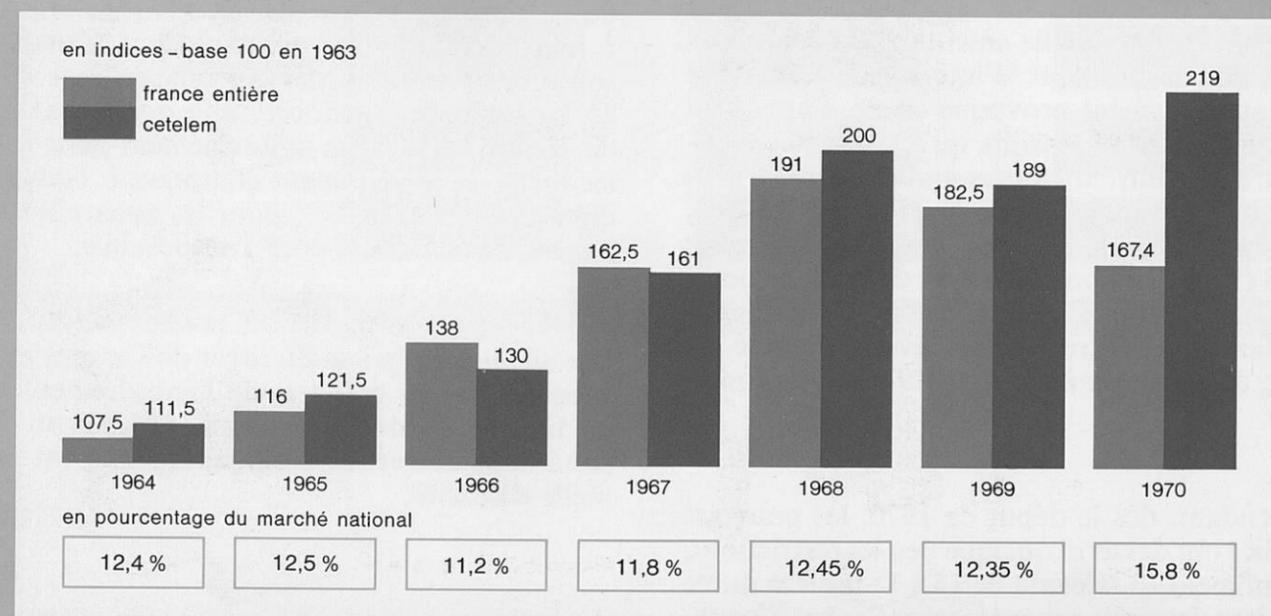
LA CONSOMMATION EN 1970

Cet assouplissement n'étant intervenu que tard dans l'année, la consommation française a été globalement médiocre en 1970. La demande des ménages a plafonné jusqu'au début de l'été et n'a repris une progression qu'au dernier trimestre. Au total, celle-ci n'a été que de 4 %, marquant un net ralentissement par rapport

aux années précédentes, les taux 68/67 et 69/68 ayant été respectivement de 11 et 16 %.

Pour la première fois depuis dix ans, le chiffre d'affaires du secteur de l'ameublement n'a pas progressé (8,5 milliards environ), ce qui, compte tenu de la hausse des prix, correspond à une baisse du volume des ventes d'environ 4 %, alors qu'on avait enregistré, au cours des trois dernières années, des progressions de l'ordre de 8 %.

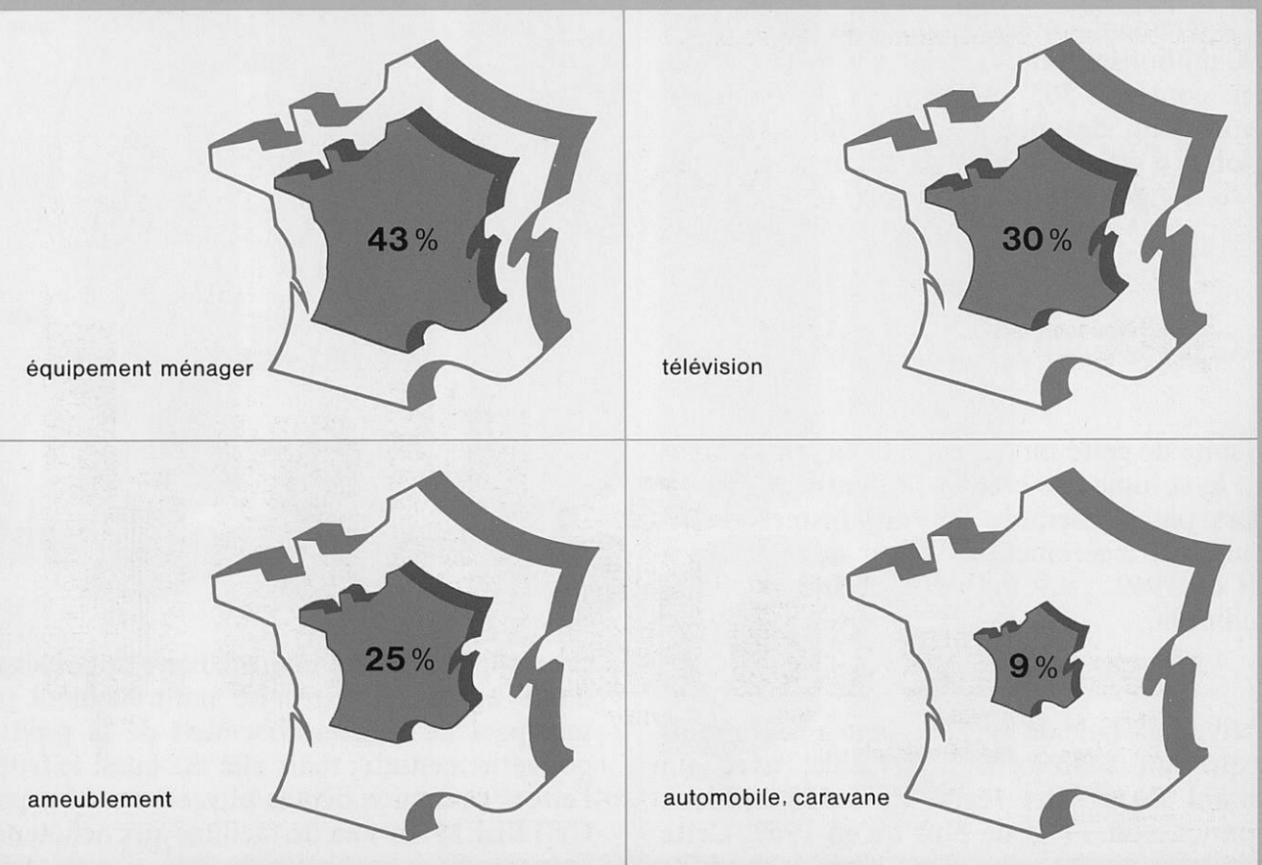
VENTES A CRÉDIT - ÉVOLUTION DES ENCOURS



L'électroménager a connu des résultats analogues. Plusieurs facteurs se sont conjugués pour expliquer l'évolution de ce secteur : les taux d'équipement des ménages français, sou-

vent élevés, ne permettent plus qu'un marché de renouvellement pour les produits traditionnels (réfrigérateurs, cuisinières); la réticence de la clientèle face aux nouveaux produits pro-

PART DU CETELEM DANS LES FINANCEMENT NATIONAUX DE CRÉDIT AUX PARTICULIERS (CRÉDITS CLASSIQUES)



posés, du type congélateur ou machine à laver la vaisselle. Ainsi, après deux années d'une croissance un peu exceptionnelle (+ 12 et + 20 %), le chiffre d'affaires de cette branche n'a augmenté cette année que de 2 %.

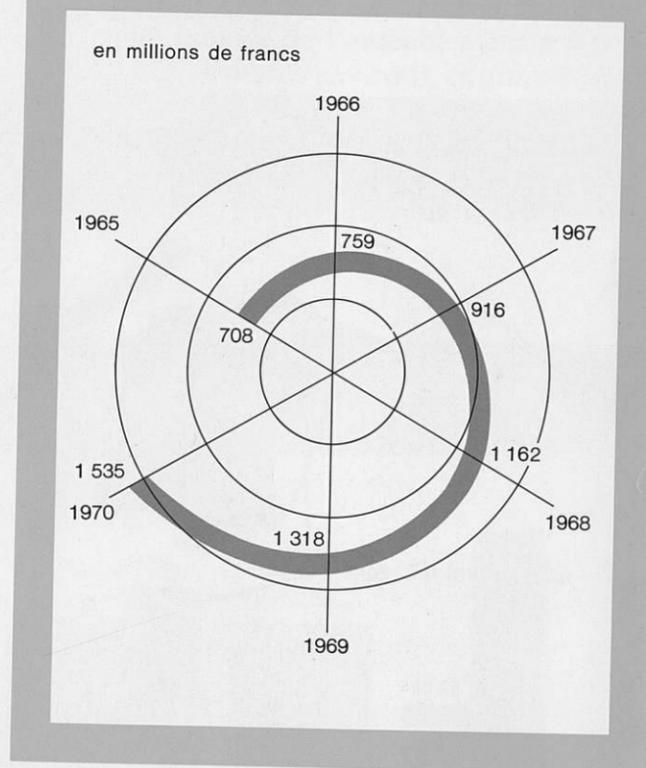
Pour l'automobile enfin, malgré une reprise assez spectaculaire en fin d'année, le marché a été légèrement inférieur à celui de 1969 : 1 290 millions d'immatriculations neuves seulement contre 1 365 millions en 1969. Mais, compte tenu des prévisions pessimistes faites en début d'été par les constructeurs, ces résultats sont jugés assez satisfaisants.

L'ACTIVITÉ DU CETELEM

Par suite de cette modération de la consommation, le volume des crédits consentis aux particuliers par l'ensemble des organismes distributeurs est légèrement inférieur cette année à celui de 1969 : 8,9 milliards de francs contre 9 milliards.

L'activité globale de votre Société a néanmoins marqué un redressement sensible, avec un montant de crédits réglés de 1 535 millions de francs, soit 17 % de plus qu'en 1969. Cette progression a été plus forte pour les crédits accordés directement aux acheteurs que pour

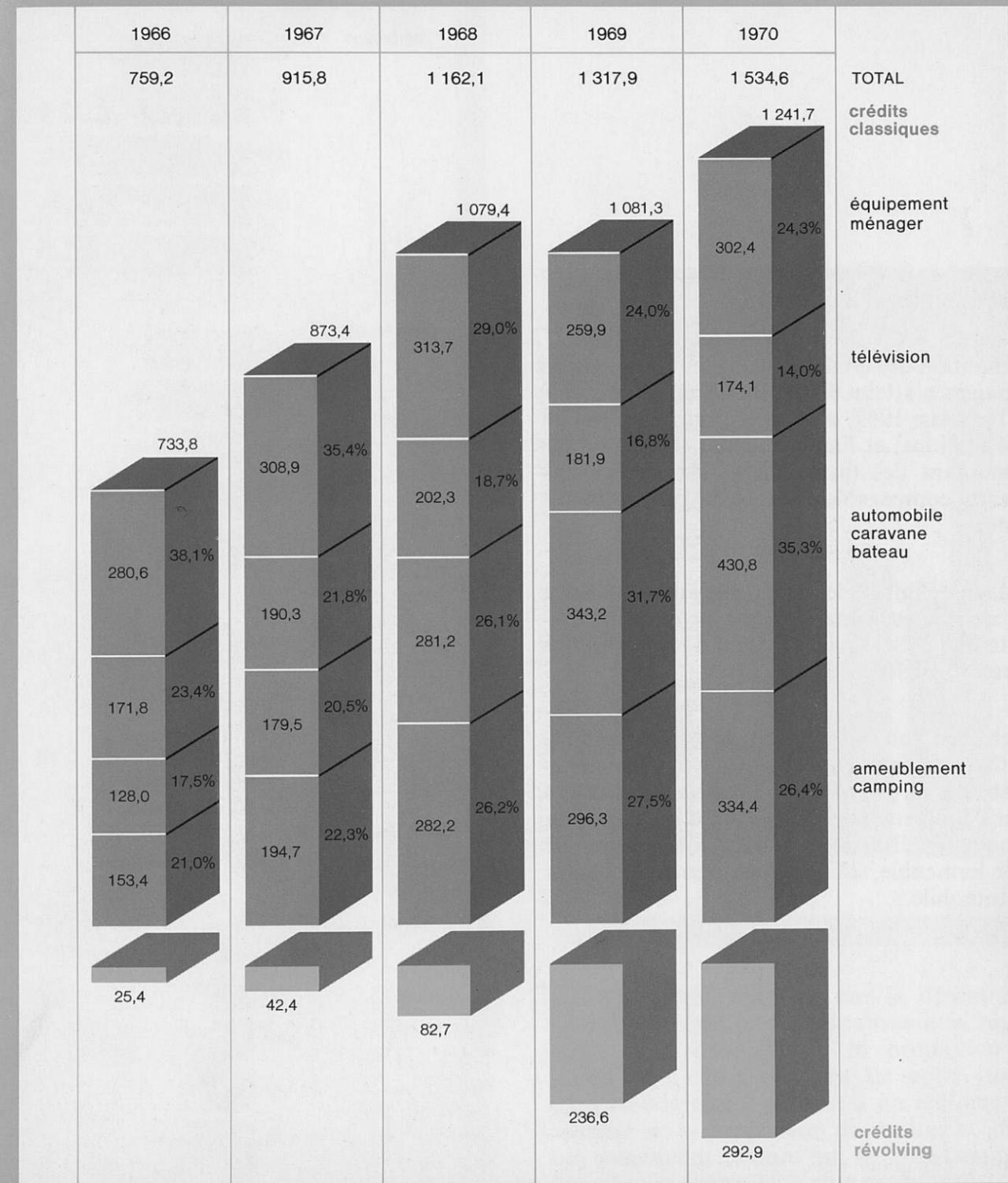
MONTANT DES CRÉDITS ACCORDÉS DANS L'ANNÉE



ceux consentis par l'intermédiaire de correspondants agréés. Elle résulte naturellement pour une part de l'assouplissement de la politique gouvernementale; mais elle est aussi le fruit de l'effort poursuivi depuis plusieurs années par le CETELEM en vue de faciliter aux acheteurs le contact direct avec les équipes commerciales locales.

CHIFFRE D'AFFAIRES RÉPARTITION PAR SECTEURS

en millions de francs



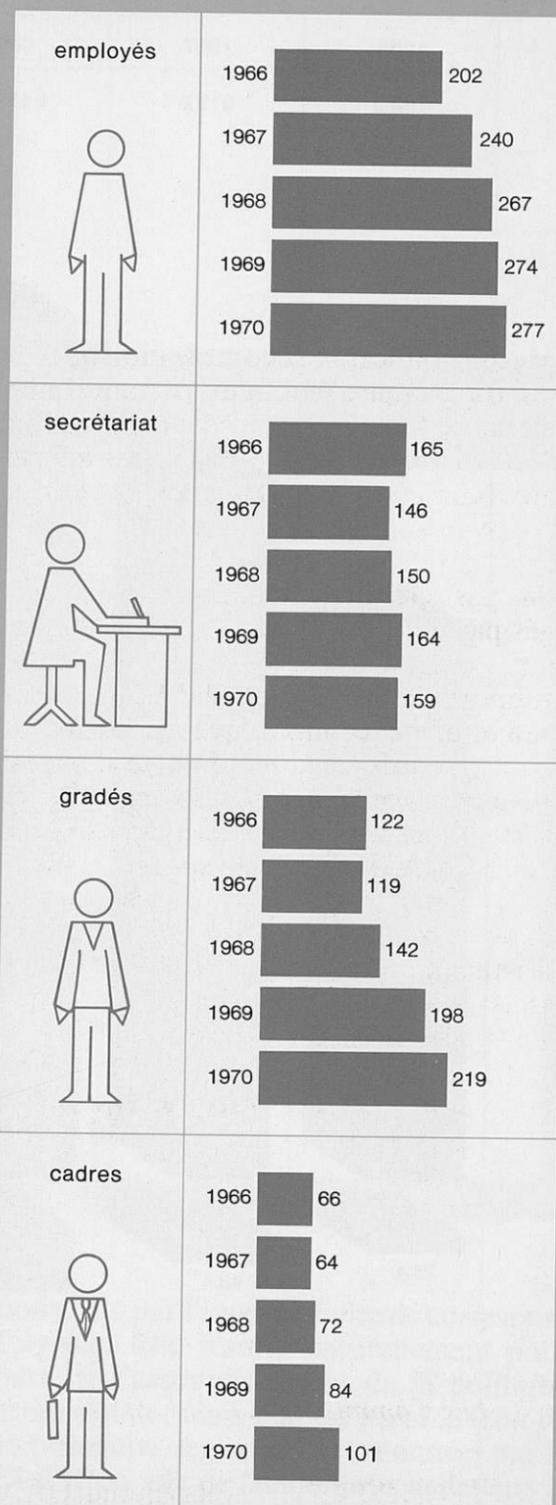
L'évolution a été cependant très diverse selon le type de biens financés.

Le montant des crédits réglés pour les appareils ménagers a atteint 302 millions, en progression de 16 % sur 1969, alors que pour la télévision (174 millions) et l'ameublement (259 millions) le montant des financements est resté à des niveaux comparables à ceux de l'année précédente.

Seul, en définitive, le secteur des automobiles et des caravanes a marqué une progression importante (25 %), avec un total de 430 millions de crédits réglés.

Quels que soient les types de biens financés, l'activité du deuxième semestre a dépassé nettement celle du premier : 178 millions contre 124 pour l'équipement ménager, 92 millions contre 81 pour les téléviseurs, 156 millions contre 102 pour le meuble, 223 millions contre 212 pour l'automobile.

RÉPARTITION DES EFFECTIFS



ORGANISATION ET STRUCTURE

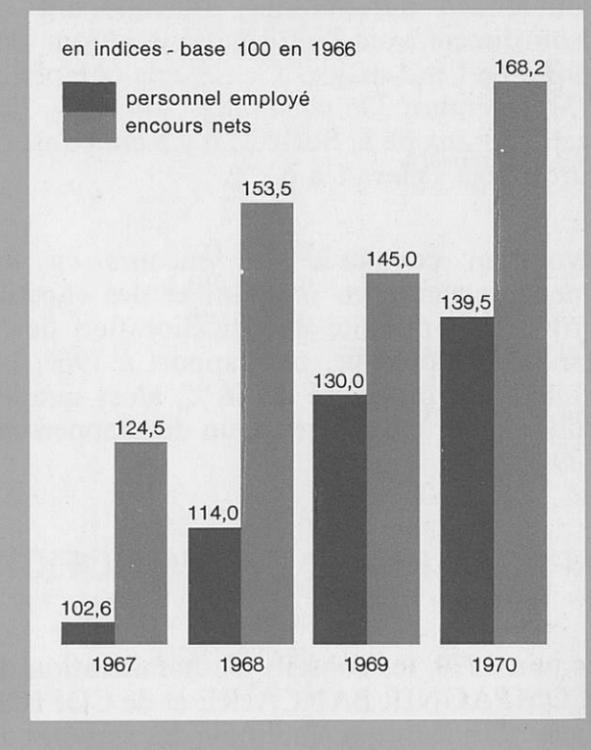
Les opérations de décentralisation des services du siège ont été, pour l'essentiel, terminées dans le courant de l'année. Ainsi, les directions régionales, avec des services complets : Commercial, Crédit, Recouvrement, sont-elles maintenant équipées pour faire face à une plus large déconcentration des responsabilités et dotées de pouvoirs plus étendus de décision.

Parallèlement, il a paru nécessaire de créer au siège un certain nombre de directions fonctionnelles : Crédit, Recouvrement, Expansion commerciale, chargées de coordonner les activités des services régionaux, de contrôler leurs résultats et de mettre en place les améliorations de procédure.

Cet effort d'organisation a été accompagné d'une mise en place progressive des méthodes de "direction par objectifs" auxquelles ont été associés progressivement les services du siège et les agences.

L'effort s'est aussi poursuivi sur le plan de l'automatisation de certaines tâches, avec la mise en place de matériels plus élaborés : unités imprimantes "off line" au central ordinateur et matériel d'entrée de données pour le traitement des règlements des clients, permettant ainsi, malgré une augmentation du nombre de mensualités, de diminuer l'effectif de certains services spécialisés de la comptabilité.

ÉVOLUTION COMPARÉE DU PERSONNEL EMPLOYÉ ET DES ENCOURS NETS



Cette stratégie, marquée par la décentralisation et la délégation des responsabilités, répond aussi à la nécessité de la promotion des hommes. L'effort constant de votre Société dans ce domaine a conduit à un renforcement sensible de la proportion des cadres et gradés qui constituent aujourd'hui 42 % de l'ensemble des effectifs contre 34 % cinq ans plus tôt. Cette politique a été facilitée par la constitution de

petites équipes régionales. Le siège social, en effet, ne comprend plus que deux services, fortement mécanisés : comptabilité acheteurs et recouvrement automatique, fonctionnant en liaison directe avec l'informatique autour des équipes de l'état-major. L'ensemble comprend au 31 décembre 326 personnes, soit 43 % des effectifs totaux de la Société; il y a cinq ans, ce pourcentage s'élevait à 62 %.

L'évolution comparée des encours en fin d'année exprimés en montant et des effectifs marque la continuité de l'amélioration de la productivité, puisque, par rapport à 1966, les premiers ont progressé de 68 %, alors que les seconds n'ont enregistré qu'un développement de 39 %.

RAPPROCHEMENT AVEC COFICA

Dès juin 1970, les conseils d'administration de la COMPAGNIE BANCAIRE et de COFICA avaient estimé que la similitude des activités de cette dernière société avec celles des deux filiales de la première, spécialisées respectivement dans le crédit aux particuliers (CETELEM) et dans le crédit aux entreprises (UNION FRANÇAISE DE BANQUES), conduirait, si un rapprochement intervenait entre elles, à une meilleure organisation.

Ce rapprochement a été concrétisé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la

COMPAGNIE BANCAIRE du 30 décembre. La COMPAGNIE BANCAIRE, qui avait adressé aux actionnaires de COFICA une offre publique d'échange de leurs actions contre ses propres titres, s'assurait dans cette Société une participation de 98 %.

Le rapprochement plus concret de COFICA et du CETELEM, actuellement en cours, permettra la création d'un ensemble spécialisé dans la vente à crédit aux particuliers, l'encours des deux Sociétés dans ce type de prêt étant de 1,8 milliard de francs au 31 décembre 1970. La direction commune sera assumée par M. Jean CHICOYE, Directeur Général de votre Société, qui a été nommé Président-Directeur Général de COFICA.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, qui se réunira à l'issue de l'Assemblée Ordinaire de ce jour, soumettra à votre approbation des résolutions destinées à entériner les opérations de réorganisation projetées.

LES RÉSULTATS FINANCIERS

Les totaux du bilan s'élèvent à F 1 100 392 514,08 contre F 1 026 613 284,16 pour l'exercice précédent, soit une augmentation de F 73 779 229,92.

Les variations des comptes s'analysent ainsi :

ACTIF		
en augmentation :		
- Chèques Postaux et Caisse	1 625 318,31	
- Débiteurs divers	1 447 893,39	
- Acheteurs	113 212 062,58	
- Comptes d'ordre	3 362 951,66	
		119 648 225,94
en diminution :		
- Banques et Correspondants	4 631 940,93	
- Portefeuille	40 486 587,39	
- Immobilisations et portefeuille titres	750 467,70	
		— 45 868 996,02
		73 779 229,92
PASSIF		
en augmentation :		
- Mobilisation	41 086 000,00	
- Dépenses à payer	14 510 141,22	
- Comptes d'ordre et Provisions Diverses	35 315 922,35	
- Plus-value à long terme	2 050,04	
- Report à nouveau	13,72	
- Bénéfices de l'exercice	7 793 371,45	
		98 707 498,78
en diminution :		
- Banques	1 604 472,69	
- Comptes et dépôts de garantie	265 996,42	
- Créiteurs divers	23 057 799,75	
		— 24 928 268,86
		73 779 229,92

Après un exercice 1969 particulièrement affecté par les restrictions de crédit, les résultats de l'exercice 1970 permettent de reprendre le paiement d'un dividende de 8 % qui avait été interrompu pendant l'exercice précédent où seul l'intérêt statutaire de 5 % avait été mis en distribution.

Le bénéfice après amortissements et provisions s'établit en effet à F 10 043 385,17, compte tenu d'une provision taxée de F 2 250 000, destinée à reconstituer à son niveau antérieur le montant de la provision.

Dans l'arrêté des comptes au 31 décembre 1970, votre Conseil a tenu à montrer une très grande prudence pour la fixation du montant de la provision pour réescompte. Son taux a été maintenu au même niveau que celui de l'exercice précédent, dans l'incertitude où l'on est quant à l'évolution à venir des taux d'intérêt en France. Par ailleurs, le montant de la dotation aux provisions pour risques a été fixé à F 11 243 992,34.

Votre société a réalisé une plus-value à long terme de F 9 264 342,46, à la suite de la cession à la Compagnie Bancaire d'une partie des titres qui représente sa participation dans le capital des Sociétés immobilières du Groupe. Son montant sera porté, après paiement de l'impôt de 10 %, au poste de réserves sur plus-values à long terme, pour un montant de F 8 337 908,46.

Le bénéfice disponible de l'exercice s'établit, après paiement de F 12 062 970 au titre de l'impôt sur les sociétés et compte tenu du report antérieur, à F 10 045 015,77.

Le montant de la réserve légale ayant été complété à l'issue de l'exercice 1967 à un niveau égal à 10 % du capital social, il n'est pas procédé à une affectation à ce compte.

Nous vous proposons donc de donner au bénéfice disponible l'affectation suivante :

dividende	F 3 600 000
attribution statutaire	F 150 000
dotation aux réserves	F 6 294 510
Total	F 10 044 510

Le solde disponible, soit F 505,77, serait reporté à nouveau.

Si vous approuvez ces dispositions, le dividende de l'exercice ressortirait ainsi à F 8 par action, assorti d'un avoir fiscal de F 4.

En application des dispositions de l'article 47 de la loi du 12 juillet 1965, nous vous rappelons que les dividendes des trois exercices antérieurs avaient été les suivants :

Exercices	1967	1968	1969	1970
Dividende brut	8,00	8,00	5,00	8,00
Dividende net	8,00	8,00	5,00	8,00
Crédit d'impôt	4,00	4,00	2,50	4,00
Total	12,00	12,00	7,50	12,00

Notre Administrateur, M. Paul CIPRIANI, est décédé brutalement au mois de juin 1970. Nous avons perdu en lui l'un de nos amis fidèles, auquel nous étions tous attachés. La compétence et l'esprit de coopération dont il avait toujours fait preuve lui avaient valu dans notre équipe une place de choix. Nous avons été profondément attristés par sa disparition et nous sommes sûrs que vous vous associez à l'hommage que nous souhaitons lui rendre.

Les mandats d'administrateurs de MM. Henry DAVEZAC et Loïc de FOUCHIER viennent à expiration à la date de la présente Assemblée. Nous vous demandons de bien vouloir leur renouveler votre confiance.

Nous avons le regret de vous informer que M. Bernard MALES, qui faisait partie de notre Conseil depuis 1961, nous a remis sa démission. Nous ne pouvons que nous incliner devant cette décision et nous sommes persuadés d'être vos interprètes en le remerciant du précieux

concours qu'il a, en toutes circonstances, apporté à votre Société. Notre Conseil a coopté, pour le remplacer, M. Gérard de SAINT BLANQUAT et vous demande de ratifier ce choix.

Il vous sera également proposé de compléter le Conseil d'Administration en élisant deux nouveaux administrateurs : M. Jean CHICOYE, et la COMPAGNIE BANCAIRE principal actionnaire de votre Société.

Il vous appartiendra également de donner quitus de leur gestion aux membres du Conseil pour l'exercice 1970 et d'approuver les opérations mentionnées dans le rapport spécial établi par MM. les Commissaires aux Comptes, en application de l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966.

Nos équipes ont dû faire face, pendant l'exercice 1970, à des situations étroitement dépendantes de la conjoncture et fréquemment modifiées par des mutations internes. Comme à l'accoutumée, elles ont su montrer leur dynamisme et leurs facultés d'adaptation. Qu'elles en soient ici remerciées, en recevant, non seulement les félicitations de leur Conseil, mais aussi celles que vous ne voudrez sûrement pas manquer de leur exprimer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous rendre compte de l'exécution du mandat que vous avez bien voulu nous confier, concernant les comptes de l'exercice 1970.

En conformité des prescriptions légales, nous avons assisté à la séance de votre Conseil d'Administration du 24 février 1971, au cours de laquelle ont été arrêtés et approuvés les comptes et le bilan de l'exercice 1970. Nous avons examiné les divers documents comptables mis à notre disposition sur notre demande et nous avons pu, pour l'exercice de notre contrôle, recueillir toutes les informations nécessaires.

Le bilan et les comptes qui sont soumis à votre approbation ont été établis dans la même forme que précédemment.

Nos investigations, opérées par voie de pointages et de sondages, nous ont permis de constater la concordance des écritures soumises à vérification; les méthodes d'évaluation des différents postes ainsi que les bases d'amortissements sont identiques à celles pratiquées antérieurement.

Le bilan de votre société, arrêté au 31 décembre 1970, se totalise par F 1 100 392 514,08, celui arrêté au 31 décembre 1969 se chiffrait par F 1 026 613 284,16 il en résulte un accroissement de F 73 779 229,92.

Nous vous donnons ci-après des explications utiles relatives aux principales fluctuations ressortant, par comparaisons d'un exercice à l'autre, des chapitres de l'Actif et du Passif des bilans 1969 et 1970.

ACTIF

Les comptes Caisses, Chèques-postaux, Banques et correspondants sont en diminution de F 3 006 622,62 les soldes de ces comptes ont été reconnus conformes, compte tenu des écritures en rapprochements.

Les Débiteurs divers s'accroissent de F 1 447 893,39 ce chapitre comprend différents comptes d'avances, de frais, d'agios, d'assurances, dont les plus importants concernent les avances aux sociétés immobilières du groupe, qui passent de F 15 316 980,00 à F 20 033 026,37, soit une augmentation de F 4 716 046,37 qui se décompose comme suit :

Nouvelles avances F 10 663 051,98 sous déduction des remboursements, F 5 947 005,61 parmi lesquels se trouvent les remboursements des sociétés immobilières KLÉBER SAINT-DIDIER, 25 KLÉBER et LA PÉROUSE DUMONT d'URVILLE. A noter qu'il existait

dans ce chapitre, au 31 décembre 1969, un solde débiteur de F 6 536 431,25 représentant des acomptes d'impôt sur les sociétés qui ont été remboursés par le Trésor durant l'exercice 1970

Les Comptes d'ordre progressent de F 3 362 951,66

En augmentation :

— Les avances à la société Coopérative de Gestion F 2 090 194,71

— Les financements à ventiler de décembre 1970 F 2 955 549,76

— Les impayés en cours de recouvrement et les créances douteuses..... F 1 776 162,17

Ces impayés font l'objet de recouvrement amiable.

En diminution :

— Les frais à amortir F 9 722,22

— Les stocks d'imprimés, cartes et fournitures F 197 147,31

— Les agios payés d'avance . F 3 252 085,45

Le Portefeuille effets est en diminution de F 40 486 587,39, représentant approximativement l'importance d'une pension à court terme réalisée avec la Compagnie Bancaire.

Les Immobilisations dont la valeur nette diminue de F 750 467,70 résultent d'une part des acquisitions de l'exercice et d'autre part, de la valeur des éléments sortis de l'actif, de la reprise d'amortissements sur ces sorties et de la dotation de l'exercice aux amortissements.

Parmi les sorties de l'actif, figure notamment la cession de participations immobilières à la Compagnie Bancaire, savoir :

— 1 325 actions de la S.A.I. 25 Kléber cédées pour F 7 280 600,00;

— 25 actions de la S.A.I. Kléber Saint-Didier cédées pour F 230 400,00;

— 3 800 actions de la S.A.I. La Pérouse Dumont d'Urville cédées pour F 3 231 700,00.

Les cessions ont permis de dégager une plus-value nette d'impôt de F 8 337 908,46, dont il est fait mention dans les comptes du passif.

Par contre, les acquisitions de titres de participations immobilières se sont élevées à F 759 921,00.

Ces prises de participations restent supérieures à 10 % du capital desdites sociétés et inférieures à 50 %.

Quant au Portefeuille-titres, il a été affecté par une opération de cession à la Compagnie Bancaire de 250 parts de la S.A.R.L. CLEF pour F 25 000, valeur nominale.

PASSIF

La Mobilisation est en augmentation de F 41 086 000,00.

Les Dépenses à payer sont en augmentation de F 14 510 141,22 cet accroissement trouve son explication majeure dans le solde d'impôt sur les sociétés 1970, F 12 054 132,00 et la taxe sur les plus-values à long terme F 926 434,00.

Les Comptes d'ordre et de provisions diverses progressent de F 35 315 922,35 suivant détail ci-après :

— Réescompte mensualités ..	F 17 006 205,49
— Provision acheteurs, vendeurs	F 7 285 180,74
— Provision taxée	F 2 250 000,00
— Provision pour investissement	F 797,00
— Plus-values à long terme ..	F 8 335 858,42
— Responsabilités	F 437 880,70

Les postes de Réserves ne subissent aucune variation, à l'exception de la Réserve spéciale des plus-values à long terme, qui a été dotée de la somme de F 2 050,04 correspondant à la plus-value dégagée en 1969, F 2 277,04 diminuée de l'impôt correspondant F 227,00.

Le compte Report à Nouveau est en augmentation de F 13,72 conformément à la décision de votre assemblée générale en date du 30 avril 1970.

Les Profits de l'exercice s'élèvent à F 10 043 385,17 en augmentation de F 7 793 371,45 sur ceux de l'exercice précédent.

Les Banques sont en diminution de F 1 604 472,69 les extraits de comptes et leurs rapprochements nous ont été présentés; les écritures en chevauchement figurent avec la date de leur régularisation.

Les Comptes et dépôts de garanties accusent une diminution de F 265 996,42.

Les créiteurs divers sont en régression de F 23 057 799,75 suivant détail ci-après :

— Crédits à imputer	F 1 974 361,70
— SODETE	F 20 397 011,71
— Autres créiteurs	F 686 426,34

Les comptes d'exploitation générale et de Pertes et Profits font ressortir un bénéfice net comptable de F 10 043 385,17 auquel il y a lieu d'ajouter le report à nouveau de F 1 630,60 pour former un bénéfice distribuable de F 10 045 015,77 dont votre conseil d'administration vous propose la répartition.

Par suite de la modification de l'article 12 de l'accord d'intéressement du groupe de la

Compagnie Bancaire, la contribution de chaque société du groupe s'établit en partant du bénéfice fiscal de l'exercice précédent. De ce fait, le résultat du présent exercice n'est pas affecté de la provision pour participation au titre de l'exercice clos.

Il n'a pas été constitué de provision pour congés payés.

Le rapport de votre conseil d'administration, qui nous a été communiqué en temps utile, contient des informations d'ordre comptable, dont nous avons reconnu la sincérité et la conformité, ainsi que les renseignements sur la situation financière de votre société.

En conclusion, nos investigations ne nous ont révélé aucune erreur susceptible de mettre en cause la régularité et la sincérité des comptes dont l'approbation vous est demandée.

Paris, le 31 mars 1971

Les Commissaires aux Comptes

Marcel SCHOTTEY Raymond HAAS

Agréés près la Cour d'Appel de Paris

RAPPORT SPÉCIAL

(article 101 de la loi du 24 juillet 1966)

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de l'exercice 1970, une cession à la Compagnie Bancaire de 250 parts de la S.A.R.L. « CLEF » a été effectuée au prix de F 25 000, valeur nominale.

Votre Conseil nous a informé que la convention conclue avec la Compagnie Bancaire, par laquelle cette société a mis à la disposition du CETELEM, en compte bloqué, la somme de F 14 500 000, s'est poursuivie, sans modification; le taux d'intérêt en demeure fixé au taux des avances de la Banque de France, majoré de deux points.

Lors de la séance de votre conseil d'administration en date du 30 avril 1970, il a été décidé de procéder à la cession, au profit de la Compagnie Bancaire, des titres suivants :

- 1 325 actions de F 5, de la S.A. Immobilière du 25, avenue Kléber,
- 3 800 actions de F 100 de la S.A. Immobilière La Pérouse - Dumont d'Urville,
- 25 actions de F 100 de la S.A. Immobilière Kléber - Saint-Didier.

Le tout pour un prix global de F 10 742 700, dégageant une plus-value de F 9 239 198,90 avant impôt, dont nous vous indiquons le détail dans notre rapport général.

Les opérations effectuées avec les différentes sociétés du groupe de la Compagnie Bancaire dont nous avons eu, par ailleurs, connaissance, nous paraissent entrer dans le cadre des relations habituelles inhérentes à l'activité du groupe et relever, de ce fait, de l'article 102 de la loi du 24 juillet 1966.

Paris, le 31 mars 1971

Les Commissaires aux Comptes

Marcel SCHOTTEY Raymond HAAS

Agréés près la Cour d'Appel de Paris

BILAN COMPTÉ DE PROFITS ET PERTES

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

AU 31 DÉCEMBRE

DÉBIT	1969	1970
Agios débiteurs	66 791 512,70	66 517 428,78
Frais généraux :		
- frais de personnel	27 788 182,10	30 323 477,06
- charges fiscales d'exploitation	4 802 521,99	5 013 615,26
- autres frais généraux	24 193 801,67	26 485 434,42
Amortissements divers	513 117,23	531 621,13
Dotations aux provisions	6 825 994,52	13 493 992,34
Participation des salariés	1 137,00	797,00
Provision pour investissement	1 137,00	797,00
Moins-value à court terme	—	26 506,40
Virement à la réserve spéciale sur plus-values à long terme	2 050,04	8 337 908,46
Impôt sur plus-values à long terme	227,00	926 434,00
Impôt sur les sociétés	9 820,00	12 062 970,00
Solde disponible	2 250 013,72	10 043 385,17
	133 179 514,97	173 764 367,02

CRÉDIT

	1969	1970
Produits bruts	130 770 240,27	164 334 217,75
Plus-value à court terme de l'exercice	15 616,25	—
Plus-value à long terme de l'exercice	2 277,04	9 264 342,46
Bénéfices sur exercices antérieurs	141 381,41	165 806,81
Profits sur exercices antérieurs par réintégration de provision taxée	2 250 000,00	—
	133 179 514,97	173 764 367,02

RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications	1966	1967	1968	1969	1970
1 - Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	45 000 000	45 000 000	45 000 000	45 000 000	45 000 000
b) Nombre d'actions émises	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	—	—	—	—	—
2 - Résultat global des opérations effectives (milliers de francs)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	77 681	105 530	136 094	138 135	192 581
b) Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	18 715	(1) 30 100	27 103	(3) 9 599	36 132
c) Impôt sur les bénéfices	7 195	(2) 11 775	10 071	10	12 063
d) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	6 694	8 772	10 063	2 250	10 043
e) Montant des bénéfices distribués	3 750	3 750	3 750	2 250	3 750
3 - Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	25,60	40,72	37,85	21,30	53,48
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	14,87	19,50	22,36	5,00	22,31
c) Dividende versé à chaque action	8,00	8,00	8,00	5,00	8,00
4 - Personnel					
a) Nombre de salariés moyen de l'exercice	553	593	670	735	769
b) Montant de la masse salariale	11 124	12 820	16 466	19 805	21 477
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	4 097	4 642	5 964	7 477	8 203

(1) Dont 6 000 de profit exceptionnel
(2) Dont 3 000 d'impôts sur profit exceptionnel
(3) Dont reprise de provision taxée sur exercices antérieurs pour 2 250

RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les rapports du Conseil d'Administration et de MM. les Commissaires aux Comptes sur l'exercice 1970 ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes de cet exercice.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la répartition du bénéfice disponible, telle qu'elle est proposée par le Conseil d'Administration, conformément à l'article 59 des statuts.

La dividende fixé à F 8 par action, assorti d'un avoir fiscal de F 4, sera mis en distribution à partir du 10 mai 1971.

Conformément aux dispositions de l'article 47 du 12 juillet 1965, l'Assemblée constate que les dividendes nets distribués au titre des trois exercices précédents, ainsi que les crédits d'impôts correspondants, ont été :

- au titre de l'exercice 1967, de F 8 et F 4 par action
- au titre de l'exercice 1968, de F 8 et F 4 par action
- au titre de l'exercice 1969, de F 5 et F 2,5 par action

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration quitus de sa gestion pour l'exercice 1970.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination aux fonctions d'administrateur, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration, de M. Gérard de SAINT BLANQUAT, en remplacement de M. Bernard MALES, démissionnaire, pour la durée restant à courir sur son mandat.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale nomme administrateurs M. Jean CHICOYE et la COMPAGNIE BANCAIRE, pour une durée de six années, conformément à l'article 26 des statuts.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale réélit, comme administrateurs, pour une durée de six ans, MM. Henry

compagnie bancaire ■.

ALLOCUTION DU PRÉSIDENT

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 1971

Mesdames, Messieurs,

L'an dernier, lors de votre Assemblée Générale, j'avais cru pouvoir ajouter une note optimiste au rapport de votre Conseil d'Administration. Le développement de votre Société avait été entravé au cours de l'année 1969 par les mesures prises pour freiner la consommation des particuliers et leur recours au crédit, mais la situation générale, après les premiers mois de l'année 1970, permettait de prévoir un allègement de ces mesures restrictives et une reprise de l'activité du Cetelem.

La suppression de l'encadrement du crédit a effectivement coïncidé avec une nouvelle expansion de votre Société et le rétablissement de ses résultats au niveau le plus élevé atteint au cours des années antérieures. La rapidité avec laquelle le Cetelem a pu reprendre son rythme d'activité et celui de ses résultats, démontre aussi la solidité de ses structures commerciales, administratives et financières. Sa réaction aux difficultés traversées atteste la bonne organisation de ses services centraux et l'efficacité de ses équipes décentralisées.

L'année 1970 aura été l'année de la reprise; elle aura été aussi celle du rapprochement de votre Société et de l'un de ses principaux concurrents : Cofica, établissement spécialisé notamment dans le financement des automobiles, est entrée l'an dernier dans le Groupe de la Compagnie Bancaire.

Le rapport de votre Conseil rappelle les motifs de cette entrée et vous expose les mesures qui ont été arrêtées pour harmoniser et coordonner les activités de Cofica et celles des Sociétés du Groupe qui opèrent dans les secteurs voisins : Cofica abandonnera ses activités de financement des entreprises et sera spécialisée dans le crédit automobile au bénéfice des particuliers. Ce type de crédit est en effet son domaine d'élection depuis vingt-cinq ans. Sur le plan national, il constitue, de surcroît, le secteur le plus important des ventes à tempérament.

Cette réorganisation conduit à transférer à Cofica le fonds de commerce que le Cetelem s'est constitué dans la distribution de crédits automobiles par l'intermédiaire

de garagistes agréés. Dans tous les autres domaines du crédit, le Cetelem développera ses activités soit par l'intermédiaire de ses réseaux de correspondants agréés, soit sous forme de crédit direct. Ces secteurs présentent des perspectives de développement et la spécialisation de votre Société ainsi que la fidélité de sa clientèle lui assureront l'expansion souhaitable et une utilisation rationnelle de ses fonds propres.

En apportant au Cetelem ses actions de Cofica la Compagnie Bancaire lui confie le soin de conduire la politique de son Groupe en matière de crédit aux particuliers. Sans perdre leur personnalité ni confondre leurs fonds de commerce, Cetelem et Cofica devront coordonner leurs politiques de crédit, harmoniser leurs stratégies commerciales et concerter leurs méthodes de recouvrement; mais les deux sociétés bénéficieront de la mise en commun de leurs moyens de gestion : c'est ainsi que tous leurs dossiers de crédit automobile sont traités, depuis le 1^{er} janvier, par le même ordonnateur.

Votre Assemblée générale, réunie en session extraordinaire pour ratifier les opérations d'apport liées à la réorganisation des activités de Cofica et approuver corrélativement l'augmentation du capital social de F 45 000 000 à F 74 040 600, est invitée également à autoriser le Conseil d'Administration à procéder à de nouvelles augmentations de capital.

La situation actuelle du Cetelem au regard des règles du Conseil National du Crédit impose de procéder sans délai à une telle augmentation dont il convient de fixer les modalités de façon à permettre à votre Société de bénéficier au mieux des perspectives de développement qui lui sont offertes.

Votre Conseil a donc l'intention de faire appel à l'autorisation qu'il sollicite pour porter le capital social :

1° — de F 74 040 600 à F 88 848 700 par l'émission de 148 081 actions de numéraire, émises à raison d'une action nouvelle pour cinq anciennes.

2° — de F 88 848 700 à F 103 656 800 par l'incorporation au capital de primes ou de réserves et création de 148 081 actions attribuées gratuitement, à raison d'une pour six, aux actionnaires actuels et aux souscripteurs des nouvelles actions de numéraire.

Cette distribution d'actions gratuites manifestera la confiance de votre Conseil dans les résultats de l'exercice 1971. L'évolution favorable des conditions de refinancement et le

développement de l'activité sociale nous permettent, en effet, d'envisager cette année une augmentation très sensible des bénéfices sociaux et d'estimer, qu'en dépit de l'accroissement important du capital, le bénéfice par action pourra être maintenu dès 1971 au niveau atteint l'an dernier.

Ces perspectives favorables reposent sur le travail et l'esprit d'équipe de tous vos collaborateurs. Je tiens ici à les remercier et à les féliciter.